CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud du jeudi 26 février 2026 à 20h

Préavis 02/2026 : du bureau du Conseil concernant l'indemnisation du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

Dans sa séance du 26 février 2026, le Conseil communal de Le Vaud

Vu le préavis 02/2025 du bureau du conseil,

Ouï le rapport de la Commission des finances,

Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

a amendé ce préavis comme suite :

Amendement 1 :

La Présidence reçoit CHF 200.- de plus, soit CHF 1'200.- forfait par année

Vote : L'amendement 1 est accepté par 30 oui, 1 non et 3 abstentions.

Amendement 2 :

Le secrétariat du conseil reçoit CHF 500.- de plus, soit CHF 3'000.- forfait par année

Vote : L'amendement 2 est accepté par 29 oui, 1 non et 4 abstentions.

Amendement 3 :

Toutes les indemnités à CHF 50.- pour les commissaires, membres du Bureau et délégués aux associations sont augmentées à CHF 80.- par séance.

Vote : L'amendement 3 est accepté par 20 oui, 12 non et 2 abstentions.

Amendement 4 :

La rémunération pour les rapports des commissions et des délégués augmente de CHF 70.- à CHF 100.- en contribuant aussi aux frais des installations bureautiques.

Vote : L'amendement 4 est accepté par 25 oui, 7 non et 2 abstentions.

Amendement 5 :

Remboursement des frais de transport : Remboursement des frais de transport dès le 1er km à CHF 0,70 le km, ou des frais de transports publics, moyennant des justificatifs.

Vote : L'amendement 5 est refusé par 13 oui, 17 non et 4 abstentions.

Amendement 6 :

Délégués aux associations : Les délégués et suppléants sont indemnisés si prenant part dans les réunions.

Vote : L'amendement 6 est refusé par 6 oui, 22 non et 6 abstentions.

Décide d'adopter le préavis N°2/2026 **du bureau du Conseil concernant l'indemnisation du Conseil communal pour la législature 2026-2031** par 31 oui, 1 non et 2 abstentions.

Le Vaud, le 26 février 2026

Pour le Conseil communal

CONSEIL COMMUNAL DE LE VAUD

Ariane Gétaz
Présidente

Lin Schelling
Secrétaire

CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Conseil communal de Le Vaud
Indemnités de la législature 2026 - 2031

Président(e) du Conseil	CHF 1'200.- forfait par année
Secrétaire du Conseil	CHF 3'000.- forfait par année
Membres du bureau	CHF 80.- par séance de préparation de conseil CHF 80.- par séance de formation ou information officielles
Membres du Conseil	aucun jeton de présence aux séances
Membres des commissions	CHF 80.- par séance et par membre CHF 100.- pour le rapport de commission
Délégués aux associations	CHF 80.- par séance et par délégué titulaire* CHF 100.- pour le rapport annuel Ces indemnités sont allouées pour autant que les délégués ne reçoivent aucun dédommagement des associations. (Actuellement l'AISE, l'APEC, le RAT et le SDIS Gland rétribuent directement les délégués) *La présence des suppléants n'est pas indemnisée sauf si ceux-ci remplacent les titulaires.
Déplacement	Remboursement des frais de transport dès le 10ème km à CHF 0,70 le km, ou des frais de transports publics, moyennant des justificatifs (billets)
Votations, élections (Membres du bureau)	CHF 100.- par votation ordinaire CHF 200.- par votation ou élection Journée complète + subsistance

---0---